



## COMMISSION SPORTIVE

<b>Réunion restreinte du :</b>	<b>17 aout 2023</b>
<b>A :</b>	16 h 00
<b>Fin :</b>	18 h 00
<b>Présidence :</b>	LHUILIER Jacques
<b>Présents :</b>	Mme CHARRAUD Clémentine, Mr DABIN Jean François

**RETOUR DOSSIER EN INSTRUCTION**

La commission sportive,

Après avoir pris connaissance de la notification de décision, de la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre Val de Loire concernant l'appel du SPC Vatan 2 infirme la décision de la Commission d'appel général du District de l'Indre dont appel.

Dit par voie de conséquence que le SPC Vatan 2 doit être autorisé à engager son équipe en championnat de D2 pour la saison 2023/2024.

Les poules D1-D2-D3 étant établies, la commission sportive propose au prochain Bureau du Comité de Direction, de créer une poule de D2A à 13 clubs et de réintégrer le SPC Vatan dans cette poule. Par conséquence, 4 dates supplémentaires sont nécessaires qui seront ajouter au calendrier initial à savoir :

- 29/10/2023
- 10/12/2023
- 28/04/2024
- 12/05/2024

D'autre part, il est fait application de l'article 17 des Règlements Généraux de la ligue et de ses districts alinéa 4 et 6, pour compléter la place vacante laissée par le SC Vatan en D3.

Par conséquence, en application de ce dit règlement, dans l'ordre de priorité, l'US Argy et l'AC Saint Août seront sollicités.

**RETOUR COMMISSION REGIONALE SPORTIVE ET DES CALENDRIERS**

La commission prend note de la sanction du club SPA Issoudun en date du 21/07/2023, pour la saison 2023/2024, d'un retrait ferme de 9 points au classement de son équipe senior engagée en D1 départemental.

## COURRIERS

FC Tournon : pris connaissance

US Reully : pris connaissance, réponse faite par mail le 25/07/2023.

FC Briantes/Lacs : pris connaissance

Vu et pris connaissance de la commission régionale sportive et des calendriers du 21/07/2023

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football ([secretariat@indre.fff.fr](mailto:secretariat@indre.fff.fr)), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF, 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et 20 du Règlement des Coupes du District de l'Indre de Football :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement des Coupes départementales
- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président  
J. LHUILIER

